

**Séance du 7 juillet 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
2	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 juillet 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
3 juillet 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, FOURY Joël donne procuration à JACOB Valérie, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MOLOT Bernard donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno.

<b>OBJET</b>	<b>IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE : DESIGNATION D'UN DEVELOPPEUR SUITE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET</b>
--------------	---

Dans la continuité de la délibération prise le 7 avril 2023 et portant sur le principe de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « la garrigue d'Aureilhan », Monsieur le Maire rappelle :

- Que ce projet situé à partir de l'emprise d'une ancienne décharge réhabilitée (superficie de 1 hectare) avec une emprise du projet pouvant porter sur environ 18 hectares sur des parcelles riveraines appartenant à la commune réparties sur un massif de plus de 350 hectares.
- Que ce projet communal s'inscrit pleinement dans la loi de transition énergétique et dans la stratégie territoriale qui vise à développer la production d'énergies renouvelables.

Considérant que pour réaliser ce projet, un développeur doit être désigné afin de pouvoir lancer toutes les études nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque (phase de faisabilité et de conception, sécurisation de l'assiette foncière, études environnementales, implantation finale du projet, rédaction des impacts et mesures in situ...).

Considérant que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt émis par la commune le 17 mai 2023 et clôturé le 9 juin 2023, 6 développeurs ont répondu à ce projet :

- Cevennes Energy
- TSE
- 3N Développement
- Albioma
- Engie Green
- EDF Renouvelables

A la suite de l'analyse comparative des dossiers et de l'audition des développeurs de centrales photovoltaïques, il en ressort que le développeur EDF Renouvelables présente un projet maîtrisé s'appuyant sur une analyse précise du site et apportant des garanties quant à l'optimisation de l'ensemble des dimensions du projet : calendrier, budget, maîtrise technique en phase de conception, de chantier, d'exploitation, maintenance et démantèlement.

EDF Renouvelables, filiales à 100% d'EDF, fait partie des leaders dans la transition énergétique et développe, construit et exploite depuis 2008 des centrales photovoltaïques au sol avec une puissance significative en région Occitanie pour 18 centrales en exploitation et 48 autres centrales en développement ou en construction, avec comme référence pour le département du Gard : Aramon, Saint Hippolyte, Méjannes les Alès, la Grand Combe...

EDF Renouvelables prendra en charge l'ensemble du projet, de la conception à son exploitation.

Afin qu'elle puisse lancer des autorisations nécessaires à la réalisation du parc photovoltaïque, à la revente de l'électricité, ainsi que le raccordement au réseau électrique, une promesse de bail emphytéotique sera signée précisant notamment les principaux termes de ce bail à venir.

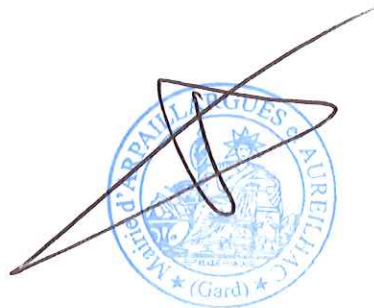
Une notice d'information liée au projet présenté par EDF Renouvelables a été communiquée aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,  
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L451-1 et suivants,  
CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline) :

- DESIGNER la société EDF Renouvelables lauréate de l'AMI du 17 mai 2023, clôturé le 9 juin 2023 à 12h.
- DONNE par conséquent son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles situées sur le territoire de la commune en lien avec le projet de parc photovoltaïque précité.
- AUTORISE le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EDF Renouvelables.
- DECIDE que tous les frais se rapportant à ce dossier soient à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).
- AUTORISE le développeur désigné à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet du parc photovoltaïque les voies d'accès de la commune (chemins ruraux et voies publiques).

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 11/07/2023





**Séance du 7 juillet 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	14
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 juillet 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
3 juillet 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, FOURY Joël donne procuration à JACOB Valérie, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MOLOT Bernard donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno.

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du 16 juin 2023, par laquelle les membres du conseil municipal ont voté la création d'une commission extramunicipale photovoltaïque afin d'associer les habitants du village au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

Un appel à candidatures a été apposé sur les panneaux municipaux.

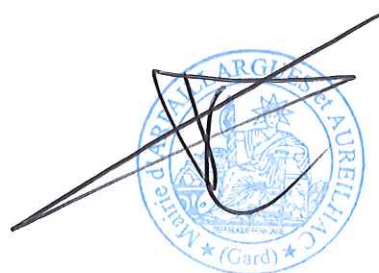
8 candidatures ont été envoyées en mairie.

M. le Maire propose donc de retenir 8 personnes, qui viendront compléter les membres de la commission extramunicipale environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR :

- DECIDE de nommer les membres suivants pour constituer la commission extramunicipale photovoltaïque :
  - o Majorité : Bernard MOLOT, Valérie JACOB, Henri LIMOUSIN, Danielle LEMAHIEU
  - o Listes minoritaires : Marielle CLOQUEMIN, Emeline FERRANDEZ
  - o Résidants : Jean-Marc ALLORY, Philippe TIEBOT, Jean-Paul HERPSON, Pierre BOLUSSET, Stéphane MERCIER, Denys NAVEILHAN, Dominique NOUZILLE, Xavier DELPILAR, Clément VANGALEN, Jean-François BIANCO, Laure BARROT, Christian PAPINI.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 11/07/2023

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 11/07/2023**

Application agréée E-legalite.com

**Séance du 7 juillet 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 juillet 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
3 juillet 2023		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : ACCABAT Samuel donne procuration à LIMOUSIN Henri, FOURY Joël donne procuration à JACOB Valérie, MARTINELLI Jean-François donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MOLOT Bernard donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno.

**OBJET DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. l'adjoint aux finances indique que suite à une étude caméra des réseaux d'assainissement du chemin du Clos des Vaques, il s'est avéré nécessaire de renouveler 68 ml de réseaux fortement abimés. Un second passage caméra est prévu prochainement afin de connaître l'état des réseaux des chemins de la Barboye, de Cantarel et de la Jasse.

Il est donc proposé une décision modificative au budget 2023 ASSAINISSEMENT afin d'intégrer ces travaux au chapitre 21.

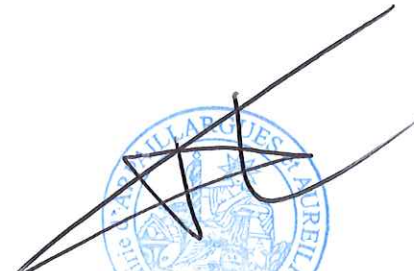

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2158	- 25 000 €		
2315	-25 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 11/07/2023

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 11/07/2023**  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-030-213000144-20230707-2023\_040-DE